

(1)

(N° 242)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1904.

Projet de loi portant modification des limites séparatives de Blankenberge et d'Uytkerke (1).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La délimitation des communes de Blan-
kenbergh et d'Uytkerke est modifiée suivant
le tracé figuré par la ligne *A*, *B*, *C*, *C'*, *C''*,
D, *E* au plan annexé à la présente loi.

A.D.T. 9

La commune de Blankenbergh payera à celle d'Uykerke, à titre d'indemnité pour la partie de territoire incorporée, une somme qui, à défaut d'entente entre les deux conseils communaux intéressés, sera fixée d'après les règles inscrites à l'article 151, alinéa 4, de la loi communale.

Bruxelles, le 19 juillet 1901.

Le Président du Sénat,

Le duc d'URSEL.

Le Secrétaire,

De Secretaris,

C^{te} DE RIBAUCOURT.

(¹) Projet de loi, n° 51 }
Rapport, n° 67 } du Sénat.